

Résumé



Rapport annuel
2018 de l'EASO
sur la situation
en matière d'asile
dans l'UE

24 juin 2019

Printed by Bietlot in Belgium

Manuscrit achevé en juin 2019

Ni l'EASO ni aucune personne agissant au nom de l'EASO n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

Print ISBN 978-92-9476-735-6 doi:10.2847/148518 BZ-02-19-250-FR-C
PDF ISBN 978-92-9476-449-2 doi:10.2847/74643 BZ-02-19-250-FR-N

Photo de couverture: © European Asylum Support Office, Austin Tufigno

© European Asylum Support Office, 2019

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'EASO ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.



Résumé

Rapport annuel 2018 de l'EASO sur la situation en matière d'asile dans l'UE

24 juin 2019

Résumé — Chapitres

Introduction.	3
Évolutions au niveau de l'UE.	4
Évolutions dans le domaine de la protection internationale dans l'Union européenne	
La protection internationale dans l'UE+	9
Tendances statistiques en 2018 en matière de protection internationale	
Évolutions importantes au niveau national	17
Législation, politique et mise en œuvre pratique du régime d'asile européen commun	
Fonctionnement du RAEC	19
Évolutions dans les principaux domaines thématiques du régime d'asile européen commun	

Résumé

Introduction

Le rapport annuel de l'EASO sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne en 2018 offre une vue d'ensemble complète des évolutions dans le domaine de la protection internationale à l'échelle européenne et au niveau des régimes d'asile nationaux. À partir d'un large éventail de sources, le rapport examine les principales tendances statistiques et analyse les changements survenus dans les pays de l'UE+ en matière de législation, de politiques, de pratiques ainsi que de jurisprudence nationale. Ce rapport, axé sur les principaux domaines du régime d'asile européen commun (RAEC), fait toutefois souvent référence, par nécessité, au contexte plus large de la migration et des droits fondamentaux.



Évolutions au niveau de l'UE

Des évolutions importantes ont été signalées en 2018 dans le domaine de la protection internationale dans l'Union européenne.

Les négociations interinstitutionnelles sur les propositions de réforme du régime d'asile se sont poursuivies. En décembre 2017, le Conseil européen s'est fixé pour objectif de parvenir à une position commune sur une réforme globale d'ici juin 2018. Des progrès importants ont été accomplis sur cinq des sept propositions: **l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, le règlement Eurodac, le règlement relatif au cadre de réinstallation de l'UE, le règlement «qualification» et la directive relative aux conditions d'accueil**, autant de dossiers sur lesquels les colégislateurs sont parvenus à un large accord politique avant l'échéance de juin 2018. Toutefois, des divergences persistaient sur un certain nombre de points controversés, et la plupart des États membres ont émis des réserves quant au fait d'adopter une ou plusieurs des propositions de réforme du régime d'asile avant qu'elles ne soient toutes prêtes à être adoptées, et ce malgré les avantages à adopter chaque proposition séparément. Depuis lors, malgré certains progrès au niveau technique, le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer sur le **règlement de Dublin** et sur le **règlement sur les procédures d'asile**, de telle sorte que la réforme de l'asile n'est pas encore finalisée. En 2018, le Parlement européen a adopté sa position sur le règlement sur les procédures d'asile, ce qui signifie qu'il a pris position sur l'ensemble des dossiers du RAEC. Tout au long des négociations sur les propositions de réforme du

régime d'asile, le renforcement de la solidarité et le sens de la responsabilité partagée entre les pays ont été mis en avant comme les piliers du fonctionnement et de la poursuite du calibrage du RAEC.

Conformément à sa responsabilité de garantir la bonne application du droit de l'UE, la Commission européenne a pris des mesures dans le cadre de procédures d'infraction concernant la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie.

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu 16 arrêts sur des demandes de décisions préjudicielles interprétant le règlement de Dublin, la directive sur les procédures d'asile et la directive «qualification». En ce qui concerne la directive sur les conditions d'accueil, aucune décision n'a été prononcée, mais deux affaires importantes sont encore en instance.

Le renforcement de la solidarité entre les pays de l'UE+ et le sens de la responsabilité partagée ont été définis comme les piliers du fonctionnement et du calibrage du RAEC.

Conclusions essentielles

Plus particulièrement, la CJUE a analysé des questions relatives aux aspects techniques de la mise en œuvre des demandes de prise en charge et de reprise en charge en vertu du règlement Dublin III, comme les délais applicables aux différents stades de la procédure de Dublin; les éléments de preuve présentés par les demandeurs pour étayer leurs affirmations concernant leurs convictions religieuses et le risque de persécution pour des motifs liés à la religion; l'importance de l'examen individuel des demandes d'asile, qui doit être effectué au regard de la situation personnelle du demandeur; l'appréciation des faits et circonstances concernant l'orientation sexuelle déclarée par le demandeur; la possibilité pour les demandeurs qui ont été victimes de torture de bénéficier de la protection subsidiaire, au cas où ils seraient intentionnellement privés de soins psychologiques appropriés s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine, même si le risque d'être à nouveau soumis à la torture n'existe plus; le traitement des demandes déposées par des personnes enregistrées auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA); les motifs d'exclusion dans le cadre de la protection subsidiaire; les prestations de sécurité sociale pour les réfugiés titulaires d'un permis de séjour temporaire; l'application des concepts de «pays sûr»; une définition plus précise des procédures d'appel en deuxième instance; et le rassemblement familial des mineurs non accompagnés qui atteignent l'âge de la majorité après avoir présenté une demande.

La mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration s'est poursuivie en 2018; elle a été résumée dans les communications de la Commission relatives à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration. Les évolutions

pertinentes au cours de l'année 2018 ont témoigné d'efforts concertés pour passer de réponses ad hoc à des solutions durables et pérennes dans le domaine de l'asile. Si des mesures structurelles à long terme sont également en cours d'élaboration, la Commission a défini un certain nombre de mesures immédiates visant à résoudre les problèmes urgents qui se posent le long des routes de la Méditerranée occidentale, centrale et orientale, avec notamment la fourniture d'une assistance au Maroc, l'amélioration des conditions pour les migrants en Libye, en particulier pour les plus vulnérables, et la poursuite de l'optimisation des flux opérationnels sur les îles grecques.

En Grèce...

Action axée sur l'amélioration des conditions de vie dans les centres d'enregistrement («hotspots»), en mettant l'accent sur la réponse à apporter aux besoins des groupes vulnérables.



En **Grèce**, l'approche des centres d'enregistrement est mise en œuvre parallèlement à la déclaration UE-Turquie qui vise, entre autres objectifs, à éviter l'émergence de nouvelles routes de migration irrégulière, maritimes ou terrestres, au départ de la Turquie vers l'UE. Face à la pression migratoire continue et au faible nombre de retours, l'approche des centres d'enregistrement a joué un rôle clé dans la stabilisation de la situation sur les îles. Action axée sur l'amélioration des conditions de vie dans les

centres d'enregistrement, en mettant l'accent sur la réponse à apporter aux besoins des groupes vulnérables. Ces efforts ont été complétés par une augmentation de la capacité d'accueil sur le continent et par une nouvelle législation relative à un système national de tutelle des mineurs. Dans le même temps, la surpopulation dans les îles s'est traduite par une forte pression sur les infrastructures, les services médicaux et la gestion des déchets, tandis que les tensions entre les migrants et une partie de la population se sont accentuées. En mars 2019, trois ans après la déclaration UE-Turquie, la Commission a publié un rapport contenant des informations sur les résultats cumulés des trois années de mise en œuvre.

Étonnamment, les arrivées irrégulières de migrants en provenance de Turquie vers les îles grecques restent inférieures de 97 % à la période antérieure à l'adoption de la déclaration, tandis que les pertes de vies humaines en mer ont fortement baissé. Parallèlement, au cours de l'année 2018, le nombre de franchissements irréguliers de la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce a considérablement augmenté; près de la moitié des personnes franchissant la frontière étaient des ressortissants turcs. Cela met en évidence la nécessité d'intensifier le soutien à la frontière. En mars 2019, 20 292 réfugiés syriens en provenance de Turquie avaient été réinstallés dans des pays de l'UE+, tandis qu'un total de 192 millions d'euros au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) avait été alloué pour soutenir l'admission légale de Syriens en provenance de Turquie. En outre, pour les années 2016-2019, un total de 6 milliards d'euros a été canalisé via la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, dont la moitié provenait de fonds de l'UE et l'autre moitié de contributions nationales

individuelles issues de pays de l'UE+. Des progrès supplémentaires sont nécessaires dans la mise en œuvre des retours vers la Turquie depuis les îles grecques.

En Italie...



les agences de l'UE ont continué à apporter leur soutien à la mise en œuvre de l'approche des centres d'enregistrement, en adaptant leurs niveaux d'effectifs en fonction des besoins existants.

En **Italie**, les agences de l'UE ont continué à apporter leur soutien à la mise en œuvre de l'approche des centres d'enregistrement, en adaptant leurs niveaux d'effectifs en fonction des besoins existants. En 2018, la contribution de l'UE à la mise en œuvre de l'approche des centres d'enregistrement en Italie a consisté à mettre en place un dispositif de sélection secondaire, à fournir une assistance médicale et à assurer la médiation interculturelle, entre autres activités. En outre, l'UE a apporté une aide financière et encadré le déploiement d'experts pour appuyer la sélection, l'enregistrement, l'identification et la fourniture d'informations aux migrants.

Tout au long de l'année 2018, le débarquement de migrants et de réfugiés secourus en mer Méditerranée a suscité des discussions sur la solidarité, le partage des responsabilités et le développement d'une approche européenne plus systématique et plus coordonnée

en matière de débarquement, d'accueil initial, d'enregistrement et de relocalisation. C'est dans ce but qu'a été lancée l'idée de mettre en place des dispositions temporaires, qui puissent servir de solution provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de Dublin, s'appuyant sur l'expérience des solutions ad hoc de débarquement mises en œuvre au cours de l'été 2018. Ces dispositions temporaires pourraient être développées dans le cadre d'un plan de travail transparent, étape par étape, fondé sur une compréhension mutuelle des intérêts communs, ce qui garantirait la fourniture à l'État membre concerné d'une assistance opérationnelle et efficace par la Commission, les agences de l'UE et les autres États membres.

La réinstallation et les admissions humanitaires sont des mécanismes essentiels qui offrent une voie d'entrée sûre et légale dans l'UE+ aux personnes ayant besoin d'une protection internationale, tout en allégeant la pression sur les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés.

Au cours de la période 2015-2017, 27 800 personnes au total ont été réinstallées en Europe au titre des différents programmes de réinstallation de l'UE, tandis que, dans le cadre du nouveau programme de réinstallation de l'UE, 20 États membres de l'UE se sont engagés à mettre à disposition plus de 50 000 places de réinstallation d'ici à la fin du mois d'octobre 2019, ce qui fait de cette initiative le plus grand effort de réinstallation jamais entrepris par l'UE. Depuis mars 2019, on dénombre plus de 24 000 réinstallations. Conjointement avec le programme de réinstallation de l'UE, les programmes nationaux de réinstallation jouent également un rôle dans l'octroi d'une voie d'accès légale et sûre aux personnes ayant besoin d'une

protection. Enfin, les programmes d'admission humanitaire, y compris les initiatives de parrainage privé mises en œuvre dans un certain nombre de pays de l'UE+, contribuent dans une large mesure à la réalisation de cet objectif.

L'adoption de dispositions temporaires en matière de débarquement, développées dans le cadre d'un plan de travail transparent, étape par étape, fondé sur une compréhension mutuelle des intérêts communs, permettrait de garantir la fourniture, à l'État membre soumis à des pressions, d'une assistance opérationnelle et efficace par la Commission, les agences de l'UE et les autres États membres.

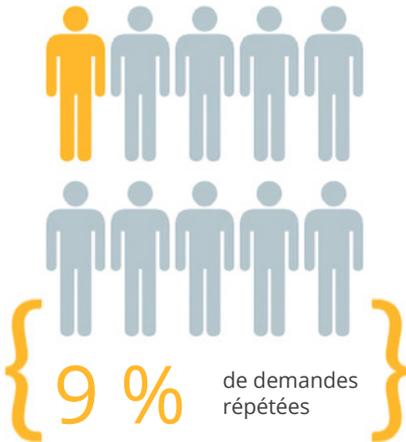
Principales conclusions

En ce qui concerne la dimension extérieure de la politique migratoire de l'UE, en 2018, l'UE a poursuivi sa coopération avec ses partenaires extérieurs en vue d'aborder de manière constructive la question de la migration, grâce à une approche globale fondée sur le multilatéralisme. Parmi les principales avancées accomplies dans ce domaine en 2018,

on peut citer l'allocation de ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de programmes dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique et du Fonds d'investissement extérieur; la lutte contre les réseaux de trafiquants par des mesures opérationnelles visant à améliorer la coopération en matière répressive; la promotion du retour et de la réadmission durables en dialogue avec les pays partenaires, ainsi que la fourniture d'une assistance en matière de réinsertion; le renforcement de la gestion des frontières par la signature d'accords sur les opérations conjointes menées des deux côtés des frontières

communes, les formations et le partage des compétences; et, enfin, la fourniture d'une assistance en vue de la protection des réfugiés et des migrants à l'étranger. Les futures mesures concernant la dimension extérieure de la politique migratoire de l'UE comprennent notamment la conclusion d'accords sur le statut avec les pays des Balkans occidentaux, l'élaboration de nouveaux accords de réadmission avec des pays tiers, ainsi que l'extension des partenariats opérationnels avec des pays tiers dans les domaines des enquêtes communes, du renforcement des capacités et de l'échange de fonctionnaires de liaison.

La protection internationale dans l'UE+



Les 664 480 demandes de protection internationale dans l'UE+ ont reculé pour la troisième année consécutive, avec une baisse de 10 % en 2018. Si le nombre de demandes est resté remarquablement stable tout au long de l'année 2018, la relative stabilité au niveau de l'UE+ masque de fortes disparités entre les États membres et entre les différentes nationalités.

En termes de tendances statistiques, en 2018, 664 480 demandes de protection internationale ont été déposées dans les pays de l'UE+, un chiffre en recul pour la troisième année consécutive, avec une baisse de 10 % cette fois-ci. Près de 9 % de l'ensemble des demandes étaient des demandes répétées. Le nombre de demandes déposées dans l'UE+ était similaire à celui de 2014, année où 662 165

demandes avaient été présentées. Il convient de souligner que si le nombre de demandes est resté remarquablement stable tout au long de l'année 2018, la relative stabilité au niveau de l'UE+ masque de fortes disparités entre États membres et entre les différentes nationalités des demandeurs. La pression migratoire aux frontières extérieures de l'UE s'est atténuée pour la troisième année consécutive. En revanche, l'on a assisté à une recrudescence des détections sur la route de la Méditerranée occidentale, qui ont plus que doublé, atteignant le nombre de détections sur la route de la Méditerranée orientale (avec quelque 57 000 détections chacune).

La Syrie (depuis 2013 avec 13 %), l'Afghanistan et l'Irak (7 % chacun) étaient les trois principaux pays d'origine des demandeurs dans l'UE+, représentant à eux trois plus d'un quart de l'ensemble des demandeurs en 2018 (27 %).

Parmi les 10 premières nationalités d'origine figuraient également le Pakistan, le Nigeria, l'Iran, la Turquie (4 % chacun), le Venezuela, l'Albanie et la Géorgie (3 % chacun).

Dans les pays voisins de la Syrie (Iraq, Jordanie, Liban, Turquie, Égypte) et d'autres pays nord-africains, le HCR a indiqué que le nombre de réfugiés syriens enregistrés s'élevait à près de 5,7 millions à la fin de 2018.

En 2018, comme dans les années précédentes, un peu plus des deux tiers de l'ensemble des demandeurs étaient de

sexe masculin et un tiers étaient de sexe féminin. Près de la moitié des demandeurs étaient âgés de 18 à 35 ans et près d'un tiers étaient mineurs.

En 2018, environ 20 325 mineurs non accompagnés (MNA) ont sollicité une protection internationale dans l'UE+, soit une forte baisse de 37 % par rapport à 2017. La proportion de MNA parmi l'ensemble des demandeurs s'élevait à 3 %, un chiffre similaire à celui de 2017. Près des trois quarts de toutes les demandes ont été déposées dans seulement cinq pays de l'UE+: l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la Grèce et les Pays-Bas.

En ce qui concerne les pays d'accueil, en 2018, la plupart des demandes d'asile ont été introduites en Allemagne, en France, en Grèce, en Italie et en Espagne. Ces cinq pays représentaient, à eux seuls, près des trois quarts du total des demandes déposées dans l'UE+. C'est l'Allemagne qui a reçu le plus grand nombre de demandes (184 180), pour la septième année d'affilée, malgré une baisse de 17 % par rapport à 2017.

En France, les demandes ont augmenté pour la quatrième année consécutive, atteignant 120 425 en 2018, soit le niveau le plus haut enregistré dans ce pays à ce jour. La Grèce est devenue le pays comptant le plus grand nombre de demandes déposées dans l'UE+ en 2018, en augmentation pour la cinquième année consécutive, avec 66 965 demandes. Un changement important s'est produit en Italie, où les demandes ont chuté de 53 %. L'Espagne est restée en cinquième position, mais les demandes sont passées de 36 605, en 2017, à 54 050 en 2018.

Cela met en lumière une tendance contrastée importante mentionnée au début de ce chapitre. En effet, la diminution globale de 11 %, entre 2017 et 2018,

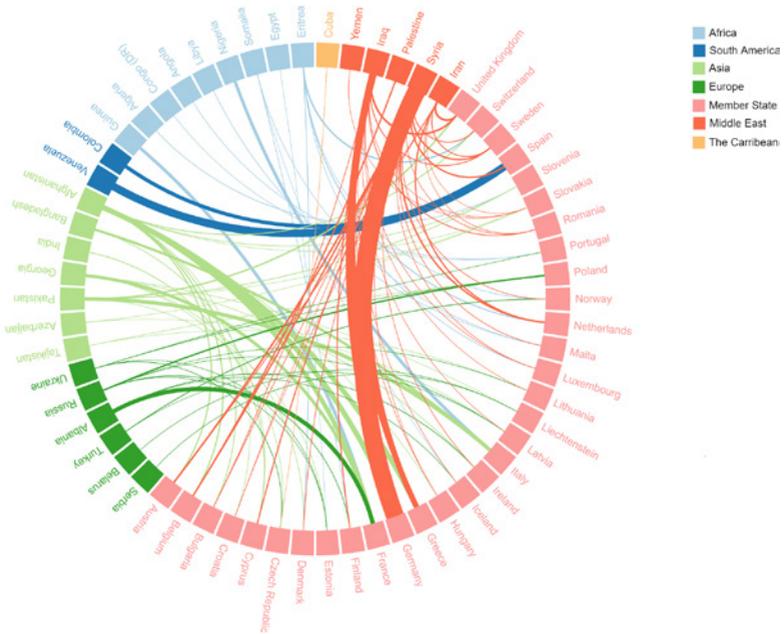
du nombre de demandes déposées dans l'UE+ a été constatée dans un peu plus de la moitié des pays de l'UE+ seulement, tandis que, dans l'autre moitié, le nombre de demandes a progressé, avec une augmentation considérable dans certains pays. Les cinq premiers pays d'accueil par habitant étaient **Chypre**, la **Grèce**, **Malte**, le **Liechtenstein** et le **Luxembourg**.

Les principaux flux d'asile, et plus particulièrement le nombre de migrants par nationalité dans les pays d'accueil, présentent un tableau légèrement plus nuancé qu'une analyse séparée des pays d'origine et des pays d'accueil.

En 2018, les 10 principaux flux étaient dirigés vers l'Allemagne, la France, la Grèce et l'Espagne. Bien qu'elle se classe au quatrième rang des pays d'accueil, l'Italie ne figurait pas parmi les pays ayant reçu les 10 flux principaux; cela s'explique probablement par la baisse du nombre de demandes déposées par des ressortissants de certaines nationalités, mais aussi par la diversification des demandes dans ce pays.

Les 10 principaux flux concernaient sept nationalités, qui figuraient toutes parmi les 10 premières nationalités d'origine en 2018. Malgré une baisse généralisée des demandes, l'Allemagne a reçu pas moins de six des dix principaux afflux de nationalités spécifiques: les Syriens, les Iraquiens, les Afghans, les Iraniens, les Nigériens et les Turcs. La Grèce a reçu deux des principaux flux (les Syriens vers la Grèce et les Afghans vers la Grèce). L'Espagne et la France n'ont reçu qu'un seul des principaux flux: les Vénézuéliens vers l'Espagne (le deuxième plus grand afflux spécifique dans un pays de l'UE+ en 2018) et les Afghans vers la France. Si les Pakistanais, les Albanais et les Géorgiens figuraient parmi les dix premières nationalités d'origine dans l'ensemble de l'UE+.

Classement des demandes de protection internationale en 2018, par pays de l'UE+ et par nationalité d'origine



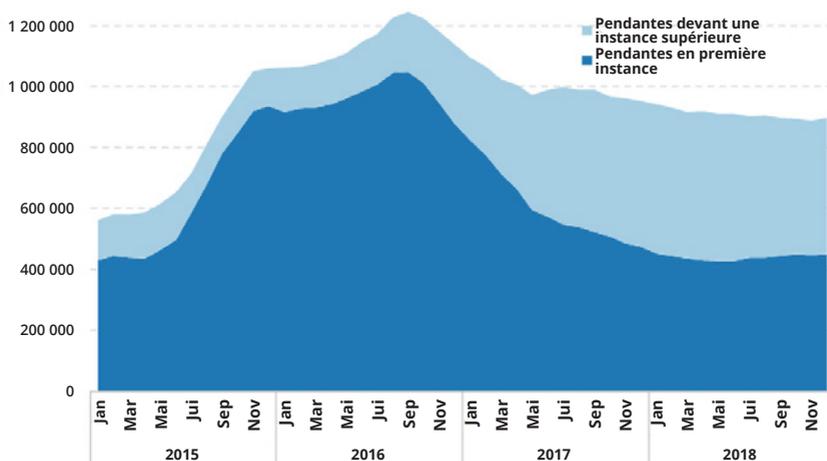
Source: Eurostat

Globalement, en 2018, quelque 57 390 demandes ont été retirées dans les pays de l'UE+, soit environ deux fois moins qu'en 2017. Le rapport entre les demandes retirées et le nombre total de demandes déposées dans l'UE+ était de 9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. D'après les données de l'EASO, comme les années précédentes, environ quatre cinquièmes des retraits dans l'UE+ étaient implicites.

En ce qui concerne les affaires en instance, à la fin de 2018, près de 896 560 demandes restaient en attente d'une décision définitive dans l'UE+, soit 6 % de moins qu'en 2017.

Le nombre d'affaires en instance à la fin de 2018 était nettement plus élevé qu'à la fin de 2014, mais il a néanmoins enregistré sa deuxième baisse annuelle consécutive. Il convient de relever que le nombre d'affaires pendantes en première instance était presque égal au nombre d'affaires pendantes en deuxième instance ou devant une instance supérieure, avec près de 448 000 affaires dans chaque cas. Par conséquent, à la fin de 2018, la pression sur les systèmes d'asile nationaux semblait être répartie de manière égale entre les autorités compétentes en matière d'asile et les instances judiciaires.

Affaires pendantes en première instance (bleu foncé) et en dernière instance (bleu clair), 2015-2018



Source: Données EPS d'Eurostat et de l'EASO.

Les cinq premières nationalités en attente d'une décision définitive étaient les mêmes qu'en 2017, à savoir les **Afghans**, les **Syriens**, les **Iraqiens**, les **Nigériens** et les **Pakistanaïes**. Si le stock d'affaires a diminué pour chacune de ces nationalités, celles-ci représentaient encore plus de la moitié du stock au sein de l'UE+. À la fin de l'année 2018, l'**Allemagne** était toujours le pays comptant le plus grand stock d'affaires en instance, toutes instances confondues, malgré une légère réduction par rapport à l'année précédente. L'**Italie** restait le deuxième pays de l'UE+ avec le plus grand nombre d'affaires en instance, même si le stock avait diminué de près d'un tiers par rapport à la fin de 2017.

L'**Espagne** a enregistré la plus forte augmentation du nombre d'affaires en instance, lequel a doublé avec près de 79 000 affaires fin 2018. La Grèce a également connu une augmentation considérable, en termes absolus, du stock

d'affaires, qui a franchi la barre des 76 000. La France a également signalé plus d'affaires en instance qu'il y a un an, à près de 53 000. Parallèlement, le stock d'affaires en instance a diminué dans près de la moitié des pays de l'UE+. Dans six pays, le stock a diminué de plus d'un millier d'affaires, et dans quatre d'entre eux (Allemagne, Italie, Autriche et Suède), la baisse a concerné plus de 10 000 affaires.

Globalement, il semblerait que l'évolution du stock d'affaires en instance soit en grande partie liée aux nouvelles demandes d'asile. En effet, les pays qui ont enregistré la plus forte diminution de leur stock d'affaires en instance sont également ceux qui ont connu la plus forte baisse de demandes d'asile tout au long de l'année 2018. L'inverse était également vrai. En effet, les hausses les plus significatives de demandes d'asile ont été recensées dans les trois pays ayant enregistré les augmentations

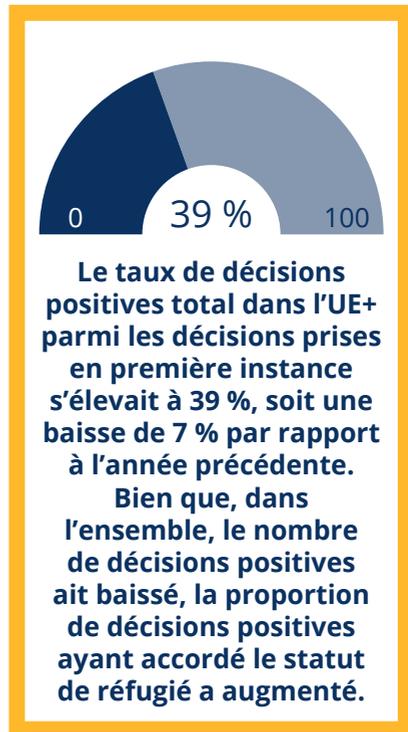
les plus notables du stock d'affaires en instance.

Les pays de l'UE+ ont émis 601 525 décisions de première instance en 2018, soit une baisse importante de 39 % par rapport à 2017. Par conséquent, dans l'ensemble, en 2018, les demandes déposées au sein de l'UE+ ont dépassé le nombre de décisions émises. La majorité des décisions (367 310 ou 61 %) étaient négatives et n'accordaient aucune protection. Le nombre de décisions positives s'élevait à environ 234 220; parmi celles-ci, la majorité des demandeurs se sont vu accorder le statut de réfugié (129 685 ou 55 % de toutes les décisions positives), et un plus petit nombre d'entre eux ont bénéficié d'une protection subsidiaire (63 100 ou 27 %) ou d'une protection humanitaire (41 430 ou 18 %). Bien que le nombre de décisions positives ait généralement baissé par rapport à l'année précédente, la proportion de décisions positives ayant accordé le statut de réfugié a augmenté. En ce qui concerne le volume des décisions de première instance rendues dans chaque pays, la plupart des décisions ont été prononcées en **Allemagne** (30 % de toutes les décisions), en **France** (19 %) et en **Italie** (16 %). Ensemble, ces trois pays ont émis près des deux tiers de toutes les décisions rendues dans l'UE+.

En 2018, le taux de décisions positives total dans l'UE+ parmi les décisions de première instance s'élevait à 39 %, soit une baisse de sept points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des taux de décisions positives pour plusieurs nationalités d'origine, en particulier celles ayant reçu un nombre élevé de décisions. Des taux de décisions positives inférieurs à ceux de l'année précédente ont été enregistrés pour les demandeurs originaires de Somalie,

d'Iran, d'Irak, d'Érythrée et de Syrie. En revanche, une variation à la hausse a été observée pour les demandeurs provenant du Venezuela, de Chine, du Salvador et de Turquie.

Les plus forts taux de décisions positives dans l'UE+ concernaient les demandeurs du Yémen (89 %), de Syrie (88 %) et d'Érythrée (85 %), et les taux de décisions positives les plus faibles ont été enregistrés pour les demandeurs de Moldavie (1 %), de Macédoine du Nord (2 %) et de Géorgie (5 %).



Les taux de décisions positives ont tendance à varier selon les pays de l'UE+, se situant à des valeurs tantôt relativement faibles, tantôt élevées, notamment pour

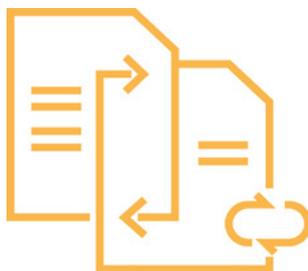
les demandeurs d'Afghanistan, d'Iran, d'Iraq et de Turquie. La variation des taux de décisions positives était plus limitée pour les demandeurs d'Albanie, du Bangladesh et du Nigeria, ainsi que pour les demandeurs d'Érythrée et de Syrie.

Pour les citoyens individuels, la disparité des taux de décisions positives entre les pays de l'UE+ peut suggérer, dans une certaine mesure, un manque d'harmonisation des pratiques de prise de décision (à cause d'une évaluation différente de la situation dans un pays d'origine, d'une interprétation différente des notions juridiques, ou en raison de la jurisprudence nationale). Toutefois, cela peut également indiquer que même parmi les demandeurs issus du même pays d'origine, certains pays de l'UE+ peuvent accueillir des personnes ayant des motifs de protection très différents, comme par exemple des minorités ethniques particulières, des personnes issues de certaines régions au sein d'un pays, ou des demandeurs qui sont des enfants non accompagnés.

Par exemple, en ce qui concerne l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent utiliser des procédures spéciales, telles que des procédures accélérées, prioritaires ou de zones frontalières, tout en restant en conformité avec les principes et les garanties de base envisagés dans la législation européenne en matière d'asile. Si la plupart des décisions de première instance prononcées dans l'UE+ à l'issue de procédures accélérées ou frontalières aboutissent à un rejet de la demande dans une proportion nettement plus importante que pour les décisions rendues via des procédures normales, il existe des cas dans lesquels une protection internationale est accordée en ayant recours à des procédures spéciales. D'après les

données échangées dans le cadre du système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO, le taux de décisions positives parmi les décisions de première instance en procédure accélérée s'élevait à 11 %, tandis que le taux de décisions positives en procédure frontalière était de 12 %.

En ce qui concerne les décisions émises en appel ou lors d'un réexamen, en 2018, les États membres de l'UE+ ont émis 314 915 décisions en deuxième instance ou d'une instance supérieure, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2017. En outre, en 2018, une part plus importante des décisions définitives ont accordé une protection sous une forme ou une autre. Ainsi, le taux de décisions positives prononcées en dernière instance était de 37 %, contre 33 % en 2017. En 2018, les trois quarts de l'ensemble des décisions définitives ont été émises dans trois pays de l'UE+ : l'Allemagne, la France et l'Italie. La forte augmentation du nombre de décisions définitives reçues par des demandeurs issus de pays d'Afrique de l'Ouest, tels que la Gambie, la Côte d'Ivoire, le Nigeria ou le Sénégal, constitue une évolution importante.



S'agissant du fonctionnement du système de Dublin en 2018, un certain nombre d'évolutions peuvent être signalées sur le fondement des données de l'EASO, qui indiquent une diminution globale de 5 % du nombre de décisions concernant les requêtes en procédure

«Dublin». En outre, 28 pays de l'UE+ ont régulièrement échangé des données sur les décisions qu'ils ont reçues concernant leurs requêtes en procédure Dublin en 2018. Le Royaume-Uni a ainsi partagé des données pour la période allant d'août à décembre 2018. Les 28 pays de l'UE+ ont reçu 138 445 décisions concernant leurs requêtes en procédure Dublin, mais si l'on tient compte des rapports partiels établis par le Royaume-Uni, ce chiffre passe à 139 984. En 2018, le rapport entre les décisions reçues sur des requêtes en procédure Dublin et les demandes d'asile était de 23 %, en légère hausse par rapport à 2017. Cela pourrait indiquer qu'un nombre considérable de demandeurs d'une protection internationale continuaient d'effectuer des déplacements secondaires dans les pays de l'UE+. **L'Allemagne** et la **France** ont reçu la plupart des décisions concernant des requêtes en procédure Dublin, avec 37 % et 29 % respectivement. Les autres pays ayant reçu un nombre élevé de réponses en 2018 étaient les **Pays-Bas**, la **Belgique**, **l'Autriche**, **l'Italie**, la **Suisse** et la **Grèce**. Parmi les évolutions les plus importantes par rapport à 2017, on peut citer une augmentation significative des décisions concernant des requêtes en procédure Dublin émises par la **Grèce** et **l'Espagne**. Dans le même temps, le nombre de cas dans lesquels la clause discrétionnaire a été utilisée vis-à-vis de la Grèce a diminué. Comparé à l'augmentation des décisions grecques, cette diminution a cependant été très faible.

En 2018, le taux d'acceptation global des décisions concernant des requêtes en procédure Dublin était de 67 %, en baisse de huit points de pourcentage par rapport à 2017, tandis que la disparité des taux d'acceptation entre pays s'est maintenue. La plupart des décisions concernant des requêtes en procédure Dublin concernaient des citoyens

d'Afghanistan (9 % du total), du Nigeria (8 %), d'Iraq (6 %) et de Syrie (6 %). En outre, l'article 17, paragraphe 1, du règlement de Dublin, connu comme la clause discrétionnaire ou de souveraineté, a été invoqué plus de 12 300 fois en 2018; dans près de deux tiers des cas, la clause discrétionnaire a été appliquée en Allemagne.

Les deux cinquièmes des affaires dans lesquelles l'article 17, paragraphe 1, a été invoqué désignaient l'Italie comme le pays partenaire auquel une demande aurait pu être envoyée, 22 % désignaient la Grèce et 9 % la Hongrie. En 2018, les pays déclarants ont réalisé plus de 28 000 transferts. Si l'on tient compte des 26 pays de l'UE+ qui ont régulièrement établi des rapports en 2017 et 2018, le nombre total de transferts réalisés a progressé d'environ 5 %. En 2018, près d'un tiers des transferts ont été effectués par **l'Allemagne**, tandis que la **Grèce** et la **France** en ont également réalisé un nombre élevé. Plus de la moitié des personnes transférées se sont rendues en **Allemagne** et en **Italie**. Les autres pays ayant reçu un nombre important de transferts incluent la **France**, la **Suède**, le **Royaume-Uni**, **l'Espagne** et la **Suisse**.

Globalement, les principales évolutions survenues dans les pays de l'UE+ en lien avec les procédures de Dublin concernaient le volume d'affaires à traiter; des changements organisationnels importants dans un certain nombre de pays de l'UE+; l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des procédures de Dublin; la reprise des demandes de prise en charge/reprise en charge de demandeurs envoyées à la Grèce par un certain nombre de pays de l'UE+; la conclusion d'accords bilatéraux entre plusieurs pays de l'UE+ pour accélérer les procédures de Dublin et améliorer les possibilités de transfert; et des mesures

pour garantir l'identification correcte et rapide des demandeurs vulnérables ainsi que de leurs besoins spéciaux dans le contexte des procédures de Dublin.

Comme en 2016 et 2017, la suspension (totale ou partielle) des transferts en procédure Dublin vers la Hongrie s'est poursuivie en 2018.

Évolutions importantes au niveau national



Un certain nombre de pays de l'UE+ **ont modifié leur législation** en matière de protection internationale. Des changements importants sont intervenus, par exemple, en Autriche, en Belgique, en France, en Hongrie, en Italie et en Slovaquie, tandis que d'autres pays ont également modifié leur législation dans divers domaines liés à l'asile. En vue de renforcer l'intégrité de leurs régimes d'asile nationaux, les pays de l'UE+ ont mis en place, en 2018, des politiques et des pratiques visant à identifier rapidement les demandes de protection infondées et à veiller à ce que les ressources financières, humaines et en temps ne soient pas gaspillées dans le traitement de telles demandes.



Ces **mesures** ont consisté à engager des efforts en vue d'établir, le plus tôt possible, l'identité du demandeur, y compris son âge, son pays d'origine et son itinéraire de voyage, à détecter tout problème de sécurité potentiel, à mieux évaluer la crédibilité des déclarations du demandeur, ainsi qu'à déterminer si les bénéficiaires de la protection internationale ont toujours besoin d'une protection. Les améliorations apportées à la fourniture d'informations aux demandeurs et aux bénéficiaires d'une protection, en ce qui concerne leurs droits et obligations à chaque étape du processus, étaient également destinées à prévenir tout abus involontaire de la procédure d'asile.



Afin d'**accroître l'efficacité** des systèmes d'asile, les pays de l'UE+ ont mené des initiatives axées sur la

réorganisation des procédures en vue d'optimiser l'allocation et l'utilisation des ressources disponibles, sur la collecte d'informations auprès des demandeurs dès les premières étapes du processus, sur la numérisation et l'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que sur la hiérarchisation des priorités et les procédures rapides en matière de traitement des demandes. Enfin, en 2018, les efforts déployés pour maintenir et améliorer la qualité du fonctionnement des régimes d'asile comprenaient notamment l'organisation de formations pour le personnel en fonction des besoins existants dans les pays de l'UE+, la révision des guides existants et la mise en place de mécanismes d'assurance qualité et d'outils de soutien à la prise de décision concernant les demandes de protection.



En 2018, l'EASO a continué à accomplir sa mission en facilitant la coopération pratique entre les États membres et en apportant une assistance aux pays dans lesquels les régimes d'asile et d'accueil sont sous tension.

Parallèlement, l'EASO a continué à accomplir sa mission en facilitant la coopération pratique entre les pays de l'UE+ et en apportant une assistance aux pays dans lesquels les régimes d'asile et d'accueil sont sous tension, c'est-à-dire la Bulgarie, pays dans lequel le plan de soutien spécial a été mis en œuvre, Chypre, l'Italie et la Grèce. Ce soutien a été adapté aux besoins de chaque pays. Il a notamment consisté à apporter une assistance à la fourniture d'informations aux demandeurs, à traiter les enregistrements et les demandes de prise en charge et de

reprise en charge en procédure Dublin, à organiser des activités dans le domaine des informations sur les pays d'origine, à renforcer les capacités d'accueil, notamment en ce qui concerne les mineurs non accompagnés, à soutenir la procédure d'asile, l'accueil et le renforcement des capacités dans la mise en œuvre du RAEC, ainsi qu'à fournir un soutien pour la gestion des retards de traitement. L'EASO a également renforcé son dialogue avec la société civile, en organisant des rencontres thématiques sur des domaines d'intérêt essentiels.

Fonctionnement du RAEC

En 2018, les pays de l'UE+ ont introduit un certain nombre de changements dans les premières étapes de la procédure d'asile, afin d'obtenir le plus d'informations possible, et le plus en amont possible, de la part des demandeurs.

Des évolutions importantes sont survenues dans les principaux domaines thématiques du régime d'asile européen commun.

En ce qui concerne l'accès à la procédure, en 2018, la tendance générale dans les pays de l'UE+ a été d'introduire un certain nombre de changements dans les premières étapes de la procédure en vue d'obtenir, à un stade précoce, le plus d'informations possible de la part des demandeurs. Ces modifications comprenaient notamment la création de centres d'arrivée, la mise en place de nouvelles technologies permettant une meilleure identification des demandeurs, ainsi que l'extension des obligations pour les demandeurs de coopérer avec les autorités et de fournir les documents nécessaires à un stade précoce de la procédure. Des informations complémentaires sur le processus ont également été fournies aux demandeurs, y compris des informations sur le retour volontaire. Parallèlement, le débat sur le débarquement des migrants secourus en mer Méditerranée a soulevé des questions fondamentales concernant l'adoption d'une approche systémique, à l'échelle de l'UE, visant à garantir un accès sûr et effectif à la procédure pour les personnes secourues en mer. Globalement, les acteurs

de la société civile d'un certain nombre de pays de l'UE+ ont fait part de diverses préoccupations en ce qui concerne l'accès effectif au territoire et l'accès à la procédure d'asile, y compris les refoulements à la frontière et l'existence d'obstacles pratiques à l'accès à la procédure de manière effective et dans un délai raisonnable.

Les personnes qui demandent une protection internationale ont besoin d'informations pour comprendre quelles sont les ressources disponibles pour répondre à leurs besoins de protection et régler leur situation personnelle à leur arrivée en Europe. En 2018, les administrations nationales et la société civile des pays de l'UE+ ont continué à renforcer leurs efforts pour fournir des informations précises et complètes aux personnes en quête de protection internationale. En outre, les informations fournies par les autorités de l'UE+ ont été élargies de façon à inclure les droits et obligations dans le contenu de la protection, ainsi que l'intégration et l'organisation, dans les pays d'accueil, de sessions de formation à l'arrivée pour les demandeurs ou les bénéficiaires du statut de réfugié et du statut conféré par la protection subsidiaire. L'accès à l'information pour les mineurs non accompagnés reste un axe prioritaire dans tous les pays de l'UE+. En outre, l'année 2018 a vu une augmentation de l'utilisation de nouveaux outils et technologies médiatiques pour améliorer l'accessibilité.

L'assistance et la représentation juridiques sont également une condition nécessaire à l'accès effectif des demandeurs à la procédure d'asile. En 2018, les

modifications introduites par les pays de l'UE+ dans le domaine de l'assistance et de la représentation juridiques concernaient l'extension de l'aide aux différentes étapes de la procédure d'asile et, parfois, des changements dans les acteurs impliqués dans la fourniture de services juridiques. Parallèlement aux initiatives menées par les autorités, les acteurs de la société civile, en particulier les organisations ayant une expérience opérationnelle, ont également joué un rôle dans l'identification des défis et des limitations existants.

Une interprétation efficace est une condition sine qua non de la bonne communication entre le demandeur et les autorités à chaque étape de la procédure d'asile, de l'accès à la procédure à l'appel, en passant par la demande et l'examen. Malgré la diminution du nombre de demandes en 2018, la diversité linguistique des demandeurs est restée quasiment aux mêmes niveaux qu'en 2017, ce qui fait de l'interprétation l'un des besoins procéduraux prioritaires.

Globalement, les cadres juridiques et politiques nationaux sont restés largement stables en ce qui concerne l'interprétation, avec des modifications mineures visant à clarifier certains aspects procéduraux des prestations de services d'interprétation. Parmi les défis identifiés dans les pays de l'UE+ dans ce domaine, on relève notamment les insuffisances des ressources humaines disponibles à certains stades de la procédure d'asile, et les qualifications insuffisantes des interprètes engagés dans le cadre de la procédure.

Par exemple, en ce qui concerne l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent utiliser des procédures spéciales, telles que des

procédures accélérées, prioritaires ou de zones frontalières, tout en restant en conformité avec les principes et les garanties de base envisagés dans la législation européenne en matière d'asile. En **Italie**, le décret sur l'immigration et la sécurité a instauré des procédures simplifiées et accélérées pour l'examen des demandes, afin d'éviter les demandes frauduleuses et de réduire les délais de traitement. En 2018, la mise en œuvre d'une procédure spéciale accélérée à la frontière s'est poursuivie en **Grèce**, dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie, procédure qui s'applique aux personnes demandant une protection internationale dans les îles de Lesbos, Chios, Samos, Leros et Kos. En **France**, des changements ont été introduits, entre autres, dans les délais applicables dans le contexte des procédures accélérées. En ce qui concerne les procédures d'admissibilité, dans un certain nombre de pays de l'UE+, les conditions d'inadmissibilité ont été mieux définies, tandis que les concepts de «pays sûr» ont été régulièrement utilisés, plusieurs pays ayant revu et modifié leurs listes nationales de pays d'origine sûrs.

En 2018, les dispositions déterminant les procédures normales en première instance sont restées relativement stables au niveau national dans les pays de l'UE+. Les principaux changements législatifs et politiques touchant, par exemple, à **l'accès à la procédure et aux procédures spéciales** ont également eu une incidence sur ce point, mais, dans l'ensemble, les pays n'ont fait état d'aucune modification substantielle qui aurait abouti à la révision complète de la législation, des politiques et des pratiques en matière de procédure normale. Les modifications adoptées visaient principalement à rendre la procédure globalement plus efficace, comme cela a été indiqué dans le rapport annuel 2017.



L'interprétation: une nécessité procédurale

En 2018, la diversité linguistique des demandeurs est restée quasiment aux mêmes niveaux qu'en 2017, ce qui fait de l'interprétation l'un des besoins procéduraux prioritaires.

Les changements effectués concernaient la révision des délais applicables à la procédure d'asile; l'introduction de nouvelles technologies pour la gestion électronique des demandes; l'évolution du champ d'application personnel des demandes; la disponibilité de l'assistance juridique en première instance; l'élargissement de la coopération et de la communication entre les différentes autorités de première instance; les changements concernant la portée des motifs d'exclusion; et les initiatives pour fournir un soutien et une orientation soutenus au personnel intervenant dans le processus décisionnel de première instance.

En 2018, les évolutions survenues dans le domaine de l'accueil dans les pays de l'UE+ concernaient l'organisation générale de systèmes d'accueil en réponse aux tendances observées dans les demandes, y compris les systèmes de redistribution et de placement et l'évolution des types de centres d'accueil. Alors que certains pays ont considérablement réduit leur capacité d'accueil, d'autres ont dû poursuivre leurs efforts pour augmenter le nombre de places disponibles afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes au niveau national. L'organisation de l'accueil a été

remodelée en profondeur en raison du nombre croissant de centres d'arrivée dans les pays de l'UE+. De nombreuses initiatives ont également visé à améliorer la qualité des conditions d'accueil, avec la mise en place d'une meilleure coordination entre les différents acteurs, la création d'outils de suivi et l'entretien des centres.

Bon nombre d'États ont eu pour objectif principal d'éviter les problèmes de sécurité ou de conflit dans les centres d'accueil. Cette question a été abordée de diverses manières, y compris par la modification des règles internes et par la mise en place de structures d'accueil spécifiques pour les demandeurs qui ne respectent pas les règles en vigueur dans les systèmes d'accueil. Les juridictions ont été particulièrement actives dans la définition des droits d'accueil des demandeurs, notamment en ce qui concerne la durée du droit aux conditions matérielles d'accueil ou la liberté de circulation. Des mesures ont été prises pour faciliter davantage l'accès au marché du travail pour les demandeurs ayant de bonnes chances de bénéficier d'une protection, tandis que les cours d'apprentissage de langues et d'orientation sociale sont devenus, dans certains cas, obligatoires pour les demandeurs également.

Dans le domaine de la rétention, de nouvelles lois, modifications ou instructions gouvernementales ont été mises en œuvre dans un certain nombre de pays de l'UE+, en vue de définir plus avant ou de préciser les motifs de rétention et les alternatives à la rétention dans le contexte des procédures d'asile et de retour, par exemple en clarifiant davantage ce qui constitue un danger potentiel pour l'ordre public ou un risque de fuite. En outre, des mesures ont été prises en vue de renforcer le soutien aux détenus

vulnérables et d'accroître la transparence sur la rétention. Comme en 2017, dans divers pays de l'UE+, de nouvelles dispositions juridiques limitant la liberté de circulation ou le séjour des personnes habitant en structure d'accueil sont entrées en vigueur au cours de l'année 2018. D'autres changements dans le domaine de la rétention ont porté sur les délais applicables et l'augmentation des capacités de rétention. Dans un certain nombre de pays, les acteurs de la société civile ont exprimé des inquiétudes quant à la mise en œuvre incorrecte de la législation de l'UE en matière d'asile concernant la rétention des demandeurs d'asile et les garanties définies dans le cadre de la procédure de rétention.

En ce qui concerne les procédures de deuxième instance, les cadres législatifs, politiques et pratiques des pays de l'UE+ sont restés relativement stables au cours de l'année 2018, avec des modifications essentiellement mineures. Toutefois, les cours et tribunaux impliqués dans les procédures d'asile en deuxième instance semblent avoir un impact croissant. En effet, de nombreuses demandes ayant été portées devant la deuxième instance au cours de l'année écoulée, les juridictions ont eu plus souvent l'occasion de rendre des décisions visant à clarifier et à mieux définir d'autres domaines de la procédure d'asile.

En particulier, plusieurs pays de l'UE+ ont signalé des changements dans la législation, les politiques et les pratiques à la suite de décisions de justice européennes ou nationales. Parmi les évolutions notables dans ce domaine, on citera les changements dans les délais applicables, l'octroi d'une aide juridictionnelle et le «droit de rester» dans l'attente d'une décision en deuxième instance.

De nombreuses demandes ayant été portées devant la deuxième instance en 2018, les cours et tribunaux ont eu plus souvent l'occasion de rendre des décisions visant à clarifier et à mieux définir d'autres aspects des besoins liés à la procédure d'asile.



La production d'informations sur les pays d'origine en 2018 a permis aux pays de l'UE+ de relever encore davantage le niveau des normes et d'améliorer l'assurance qualité des informations qu'ils produisent sur les pays d'origine. Les pays de l'UE+ ont produit et partagé un grand nombre de publications régulières et de nouvelles publications, dont beaucoup sont disponibles sur le portail d'information sur les pays d'origine de l'EASO. Souvent, ces publications d'informations sur les pays d'origine reposent sur des missions d'établissement des faits menées par des pays de l'UE dans des pays tiers. De manière générale, de nombreuses unités nationales d'information sur les pays d'origine ont poursuivi leur collaboration avec l'EASO et leurs homologues dans d'autres pays, notamment dans le cadre des réseaux d'information sur les pays d'origine de l'EASO.

L'acquis de l'UE en matière d'asile comprend des règles relatives à l'identification et à la fourniture d'une prestation d'assistance aux demandeurs qui ont besoin de garanties procédurales spéciales (en particulier suite à des actes de tortures, de viol ou à toute autre forme de violence psychologique, physique ou sexuelle). L'un des groupes essentiels est celui des mineurs non accompagnés qui sollicite une protection sans être sous la responsabilité d'un adulte. La présence de mineurs non accompagnés a entraîné un certain nombre d'évolutions dans les pays de l'UE+. Ces évolutions comprenaient notamment l'adaptation de la capacité d'accueil des mineurs non accompagnés en fonction des flux pertinents et l'amélioration des centres d'accueil spécialisés; l'amélioration des soins grâce, entre autres, à la coopération entre les autorités nationales et les acteurs du secteur non lucratif; de nouveaux investissements dans la qualité et la quantité des soins familiaux; la mise en place de mesures d'identification précoce et de garanties de procédure visant à assurer le bien-être et le développement social des mineurs; le recours aux nouvelles technologies pour évaluer l'âge; et des efforts pour améliorer les compétences du personnel chargé des mineurs non accompagnés. De même, les centres et services d'accueil spécialisés constituaient les principales évolutions concernant les autres groupes vulnérables; de nombreux pays ont créé des centres spécialisés ainsi que des mécanismes d'identification et d'orientation. Dans un certain nombre de pays, les acteurs de la société civile ont exprimé des inquiétudes quant à l'adéquation des conditions d'accueil des personnes vulnérables et aux insuffisances constatées dans la fourniture d'une assistance systématique et personnalisée.

Les personnes qui se sont vu accorder une forme de protection internationale dans un pays de l'UE+ peuvent bénéficier d'une série de droits et d'avantages liés à ce statut. Les droits spécifiques accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale sont généralement définis dans la législation et les politiques nationales. Les modifications législatives, politiques et pratiques du contenu de la protection dans les pays de l'UE+, tout au long de l'année 2018, ont typiquement ciblé les bénéficiaires d'une protection internationale, mais aussi des groupes plus importants de ressortissants de pays tiers ou de personnes issues de l'immigration, en fonction du contexte spécifique de chaque pays.

Il est difficile de dégager des tendances globales dans les pays de l'UE+, car les évolutions ont été motivées par les profils spécifiques des bénéficiaires et par les caractéristiques générales de la migration dans le contexte national. Deux domaines sont néanmoins apparus, autour desquels un certain nombre de changements semblent s'être articulés: le réexamen périodique des statuts de protection, et les cours de langues et les formations socioculturelles liés au domaine de l'emploi.

En ce qui concerne les retours, en 2018, les pays de l'UE+ avaient toujours des difficultés à renvoyer de manière effective les personnes dont la demande d'asile avait été rejetée, une réalité qui se reflète dans le taux relativement bas de retours effectifs. Dans son analyse annuelle des risques pour 2019, Frontex a indiqué que le nombre de retours effectifs en 2018 était, encore une fois, en deçà des décisions de renvoi prononcées par les États membres. Dans ce contexte, les modifications législatives introduites

dans l'UE visaient principalement à faciliter le retour d'anciens demandeurs, soit en mettant un terme à l'effet suspensif automatique des recours pour certains profils de demandeurs soumis à des procédures accélérées ou spéciales, soit en réduisant au minimum le risque de fuite, soit encore en prenant des mesures pour s'assurer que les documents de voyage nécessaires soient prêts au cas où le demandeur en aurait besoin dans le cadre du retour.

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

— par téléphone:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;

— par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://publications.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

BZ-02-19-250-FR-C



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-9476-735-6
doi:10.2847/148518